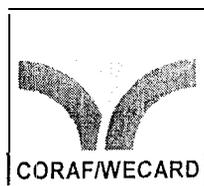


CR002457

TEXTES STATUTAIRES DU CERAAS

CERA
ADM12
2457

STATUTS DU CORAF



Conseil ouest et Centre Africain pour la
Recherche et le Développement Agricoles

West and Central African Council for
Agricultural Research and Development

STATUTS

PREAMBULE

Les responsables de la recherche agricole regroupés au sein du Conseil Ouest et Centre Africain pour la recherche et le Développement Agricoles (CORAF/WECARD), qui est une instance de concertation et de coopération scientifique sous-régionale ayant pour vocation de renforcer les capacités nationales de recherche pour le développement économique et social de ses membres,

Conscients de la nécessité de construire de véritables systèmes nationaux de recherches agricoles,

Soucieux de relever les défis persistants que sont la sécurité alimentaire, la dégradation de l'environnement, la baisse de la productivité agricole et la diminution de la compétitivité des produits sur les marchés régionaux et internationaux,

Désireux de faire face aux nouveaux enjeux auxquels leurs institutions sont confrontées pour d'une part répondre à la demande exprimée par les Ministres de l'Agriculture de l'Afrique de l'Ouest et du Centre regroupés au sein du Conseil, et d'autre part garantir l'adéquation entre les activités et les priorités de chacun des pays de la sous région,

Décident de procéder à une restructuration de leur association et de modifier leurs statuts pour améliorer l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil afin de promouvoir l'émergence d'une communauté scientifique africaine mobilisée autour de la problématique du développement rural et plus ouvert à la coopération régionale et internationale.

TITRE 1 : FORME - DENOMINATION – MISSION - OBJET - SIEGE - DUREE

Article 1 : Forme

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association internationale déclarée à but non lucratif régie par les présents statuts.

L'Association se réserve le droit de collaborer avec toute organisation panafricaine ou internationale poursuivant des buts similaires.

Elle est indépendante de tout parti politique et de tout groupement syndical ou religieux. En conséquence, elle interdit toute discussion à caractère syndical ou politique et toute discrimination basée sur le sexe, la race et les convictions philosophiques de ses membres.

Article 2 : Dénomination

La dénomination de l'Association est : **Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricoles** en français et **West and Central African Council for Agricultural Research and Development** en anglais. Elle a pour sigle : **CORAF/WECARD**.

Article 3 : Mission

La mission du CORAF/WECARD est :

- d'améliorer l'efficacité et l'efficacités de la recherche agricole en Afrique de l'Ouest et du Centre en contribuant à la construction et à la consolidation des capacités des Systèmes nationaux de recherches agricoles (SNRA), à travers la coopération entre ses membres, les partenaires au développement, les organismes régionaux et internationaux, le secteur privé, les organisations non-gouvernementales, les utilisateurs des résultats de la recherche d'une part,
- de consolider la place de la sous-région Africafuc de l'Ouest et du Centre dans le contexte de la recherche et du développement agricole international, d'autre part

Article 4 : Objet

Le CORAF/WECARD, dont le mandat est de mettre en œuvre la politique de recherche agricole régionale définie par les autorités politiques des pays dont les institutions sont membres, se donne pour objectifs de :

- promouvoir la coopération, la concertation, l'échange d'informations entre les institutions membres d'une part et les partenaires d'autre part ;
- définir des objectifs et priorités de recherche communs à l'échelle sous-régionale et régionale ;
- servir d'instance de consultation pour toute recherche menée par les organisations sous-régionales, régionales ou internationales intervenant au niveau de la sous-région;
- élaborer des programmes communs de recherche pour renforcer la complémentarité des activités entre le CORAF/WECARD et ses partenaires ;

- harmoniser les activités des réseaux de recherche existants et de faciliter la création de nouveaux réseaux régionaux ou de toute autre unité opérationnelle de recherche à caractère régional.

Article 5 : Siège

Le siège du CORAF est établi à Dakar (République du Sénégal). S'il est nécessaire, l'association peut, à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres, établir son siège dans un autre pays dont une ou plusieurs institutions sont membres du CORAF/WECARD. Le CORAF/WECARD négociera avec le pays hôte un Accord de Siège conformément aux lois et règlements en vigueur dans ce pays.

Article 6 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE: II : COMPOSITION - ADHESION - RETRAIT

Article 7 : Composition

Les membres du CORAF/WECARD sont les systèmes nationaux de recherche agricoles ou institutions nationales de recherche agricole ayant participé à sa création le 15 mars 1987 ou ayant adhéré depuis aux présents statuts.

Les membres de la CORAF au moment de l'adoption des présents statuts sont :

- 1 Bénin : Institut National de Recherche Agricoles du Bénin - **INRAB**
- 3 Burkina Faso : Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles - **INERA**
- 3 Cameroun : Institut de Recherches Agronomiques pour le Développement du Cameroun - **IRAD**
- 4 Cap-Vert : Instituto Nacional de Investigação e Desenvolvimento Agrário - **INIDA**
- 5 Centrafrique : Institut Centrafricain de la Recherche Agronomique - **ICRA**
- 6 Congo : Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technique - **DGRST**
- 7 Côte d'Ivoire : Centre National de Recherche Agronomique - **CNRA**
- 8 Gabon : Institut de Recherches Agronomiques et Forestières du Gabon - **IRAF**
- 9 Gambie : National Agricultural Research Institute - **NARI**
- 10 Ghana: Council for Scientific and Industrial Research - **CSIR**
- 11 Guinée : Institut de Recherche Agronomique de Guinée - **IRAG**
- 12 Guinée Bissau : Instituto Nacional de Pesquisa Agrária - **INPA**
- 13 Mali : Comité National de la Recherche Agricole - **CNRA** et Institut d'Economie Rurale - **PIER**
- 14 Mauritanie : Centre National de Recherche Agronomique et de Développement Agricole - **CNRADA** et Centre National d'Elevage et de Recherches Vétérinaires - **CNERV**
- 15 Niger : Institut National de Recherche Agronomique du Niger - **INRAN**
- 16 Nigeria : Department of Agriculture Research Sciences, Federal Ministry of Agriculture and Rural Development
- 17 Sénégal : Institut Sénégalais de Recherches Agricoles - **ISRA**
- 18 Sierra Leone: National Agricultural Research Coordinating Council - **NARCC**

19. **Tchad** : Institut Tchadien de Recherche Agricole pour le Développement - **ITRAD** - et
Laboratoire de recherche vétérinaire et zootechnique de Farchat -LRVZ
20. **Togo** : Institut Togolais de Recherche Agronomique - **ITRA**
21. **République Démocratique du Congo** : Institut National pour l'Etudes et la Recherche
Agronomique **INERA**

Article 8 : Adhésion

La qualité de membre est reconnue par le CORAF/WECARD réuni en Assemblée générale à toute institution nationale ou système national de recherche agricole d'Afrique de l'Ouest et du Centre qui en fait la demande, après avis favorable du Comité Exécutif.

Article 9 : Retrait - Suspension - Exclusion

Tout membre peut se retirer du CORAF/WECARD après notification écrite au président du Comité Exécutif qui en avise aussitôt les autres membres et le secrétaire exécutif et informe l'Assemblée Générale à sa prochaine séance.

La notification de retrait peut intervenir à tout moment à compter de la date d'adhésion au CORAF/WECARD. Le retrait prend effet douze mois après la date à laquelle la notification écrite parvient au Président du Comité Exécutif du CORAF/WECARD.

L'Assemblée Générale peut, sur proposition du Comité Exécutif, prononcer la suspension ou l'exclusion d'un de ses membres suivant les modalités définies dans le règlement intérieur du Comité Exécutif.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT – OUTILS DE COOPERATION

Article 10 : Les organes du CORAF/WECARD sont :

- 1 L'Assemblée Générale (AG)
- 2 Le Comité Exécutif (CE)
- 3 Le Comité Scientifique et Technique (CST)
- 4 Le Secrétariat exécutif (SE)

Articles 11 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de prise de décision et d'orientation du CORAF/WECARD.

Elle est composée :

- des représentants des Systèmes Nationaux de Recherche Agricole (SNRA) comprenant les Instituts Nationaux de recherche Agronomique, les Universités et autres Institutions de recherche et de formation, les Organisations non Gouvernementales, le Secteur Privé, les

- des représentants des institutions régionales et internationales de recherche agricole opérant dans la sous-région avec voix non délibératives ;
- des partenaires au développement avec voix non délibérative

Missions :

Les missions assignées à l'Assemblée Générale sont :

- d'élire le Président du CORAF/WECARD qui préside le Comité Exécutif.
- d'élire les membres du Comité exécutif
- nommer le secrétaire exécutif sur proposition du Comité Exécutif
- approuver les programmes et budgets bi-annuels du CORAF/WECARD
- valider les propositions et priorités de recherches communes.

Fonctionnement :

L'Assemblée Générale se réunit une fois tous les ans en général dans le pays qui abrite le siège du Secrétariat exécutif, sur convocation du Président du Comité exécutif qui en assure la présidence. La réunion peut être organisée dans un autre pays sur décision de l'Assemblée Générale ou en cas de force majeure sur décision du Comité exécutif.

Pour se réunir, la présence de plus de la moitié des SNRA est requise. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres votants.

L'Assemblée Générale peut se réunir en session extraordinaire sur décision du Comité Exécutif ou, sur demande écrite des 2/3 des SNRA membres. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et votants.

Les membres absents peuvent donner mandat à un autre membre pour les représenter à l'Assemblée Générale. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Le CORAF/WECARD peut inviter à ses réunions, en qualité d'observateur, toute personne ou institution concernée par ses activités.

Article 12 : le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est l'organe de contrôle et de suivi des décisions de l'Assemblée Générale.

Composition :

Le Comité Exécutif est composé de 9 membres des systèmes nationaux de recherche agricole :

- six (6) représentants des institutions nationales de recherche et de formation agricoles élus par l'Assemblée Générale;
- trois (3) représentants des partenaires de la recherche agricole reconnus par le CORAF/WECARD et adhérant à ses statuts, désignés par leurs pairs :
 - 1 représentant des ONG,
 - 1 représentant du secteur privé,
 - 1 représentant des organisations professionnelles agricoles (OPA).

Il désigne parmi ses membres un Président et un Vice-Président dont le choix est entériné par l'AG. Le Président est aussi celui du CORAF/WECARD.

Rôle :

Le Comité Exécutif est chargé de :

- proposer à l'Assemblée générale un candidat au poste de Secrétaire exécutif ;
- nommer les cadres du Secrétariat exécutif sur proposition du Secrétaire exécutif ;
- assurer le suivi/évaluation du Secrétariat exécutif ;
- examiner et approuver les programmes et budget annuels ;
- examiner et approuver le rapport et le bilan annuel ;
- assurer le suivi des décisions de l'AG ;
- veiller au bon fonctionnement des Unités opérationnelles ;
- représenter le CORAF/WECARD dans les assises des organisations régionales et internationales et auprès des bailleurs de fonds.

Le Président du Comité exécutif

- coordonne les activités du Comité exécutif,
- préside les réunions du Comité exécutif et de l'Assemblée Générale ;
- représente le CORAF/WECARD auprès des partenaires ;
- arrête le projet d'ordre du jour des réunions après consultation des autres membres du Comité exécutif.

Mandat :

- Le mandat du Président du CORAF/WECARD, président du Comité exécutif est de deux ans renouvelable une fois.
Le mandat des autres membres est aussi de deux ans renouvelable une fois avec changement du 1/3 de ses membres à chaque session de l'Assemblée Générale.

Fonctionnement

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et votants. La présence d'au moins 2/3 des membres du CE est nécessaire.

En cas d'indisponibilité permanente d'un ou plusieurs membres, le Comité exécutif peut coopter d'autres membres ; cette décision sera entérinée par l'Assemblée Générale.

Le Comité Exécutif se réunit en sessions ordinaires 2 fois par an. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président ou à la demande de 2/3 de ses membres.

Le Président peut déléguer au Vice-Président et/ou au Secrétaire exécutif ou à tout autre membre **du Comité exécutif** certaines prérogatives. à charge pour ces derniers de rendre périodiquement compte à l'instance délégataire.

Par ailleurs, concernant la représentation du Comité exécutif par ses membres à différentes instances, il peut se faire représenter par toute personne dont l'Institution d'origine est membre de l'Association.

ARTICLE 13 : Le Comité Scientifique et Technique

Le Comité scientifique et technique est un organe consultatif du Comité Exécutif

Composition

Il est composé huit (8) experts provenant des SNRA et des institutions partenaires, reconnues pour leur expertise.

- six (6) représentants des SNRA membres du CORAF/WECARD connus pour leur expertise scientifique et technique ;
- un (1) représentant des institutions de recherche avancées ;
- un (1) représentant des organismes régionaux et internationaux ;

Rôle

Le CST est chargé :

- d'examiner et de donner un avis au comité exécutif sur la qualité scientifique et la pertinence des propositions;
- d'assister le secrétariat exécutif dans ses fonctions d'animation et de coordination scientifiques;
- d'évaluer l'ensemble des activités de coopération scientifique mise en œuvre par le CORAF/WECARD y compris les publications scientifiques ;
- d'aider à la préparation du bilan des activités scientifiques et d'animer la réunion bi-annuelle (entre les sessions ordinaires et l'Assemblée Générale);

Mandat

Les membres du CST sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité exécutif pour un mandat de deux ans renouvelable.

Il se réunit une fois par an en session ordinaire et peut tenir des sessions extra-ordinaires en cas de besoin, ou organiser des consultations à domicile.

Il peut aussi en cas de besoin, commettre des groupes de travail spécifiques soit à la demande du Comité Exécutif ou de l'Assemblée Générale, soit sur sa propre initiative après en avoir informé le Président du Comité Exécutif. Le Comité Scientifique et Technique rendra compte des résultats des travaux des groupes constitués à l'Assemblée Générale

Fonctionnement

Le Comité Scientifique et Technique désigne parmi ses membres un Président, un Vice-Président, et un Rapporteur pour un mandat de deux ans renouvelable une fois. Il bénéficie du soutien logistique du Secrétariat exécutif.

Il rend compte à l'Assemblée Générale des résultats de ses travaux après transmission préalable de son rapport au Comité Exécutif.

L'ordre du jour de ses réunions est défini par son Président qui en informe le Président du Comité Exécutif

Article 14 : Le Secrétariat exécutif

Il est l'organe d'exécution des décisions de l'Assemblée Générale.

Composition

Le SE du CORAF/WECARD est composé de :

- un (1) Secrétaire exécutif,
- un (1) Coordonnateur Scientifique.
- un (1) gestionnaire administratif et financier
- un (1) gestionnaire de l'information et de la communication.

Rôle

1. Le Secrétaire exécutif

Sous la supervision du Comité exécutif du CORAF/WECARD, il est chargé de :

- superviser les activités du Secrétariat exécutif.
- veiller à l'exécution des décisions issues de l'Assemblée Générale et du Comité exécutif.
- veiller à un suivi régulier des activités scientifiques et à l'organisation audits des programmes et projets du CORAF/WECARD ;
- représenter le CORAF/WECARD auprès de ses partenaires sur mandat du Président
- gérer les ressources humaines et financières du CORAF/WECARD.
- assurer la gestion efficace et le bon fonctionnement du Secrétariat exécutif .
- préparer les réunions statutaires du CORAF/WECARD.
- veiller à la préparation des programmes, budgets, rapports et bilans à soumettre au Comité exécutif et à l'Assemblée Générale ;
- assurer le secrétariat des réunions du Comité exécutif et de l'Assemblée Générale .
- assiste comme observateur aux réunions du Comité Scientifique,
- assurer une bonne circulation de l'information,
- rendre compte au Comité exécutif

2. Le Coordonnateur scientifique

Sous la supervision du Secrétaire exécutif, il est chargé de :

- assurer la coordination des activités scientifiques du CORAF/WECARD
- soumettre au Secrétaire exécutif des pro-jets de programmes annuels des activités scientifiques,
- assurer le secrétariat du Comité Scientifique et Technique,
- veiller à la qualité du contenu des publications scientifiques en liaison avec le Comité Scientifique et Technique

3. Gestionnaire administratif et financier

Sous la supervision du Secrétaire exécutif, il est chargé de :

préparer les budgets prévisionnels annuels et semestriels et les rapports financiers du CORAF/WECARD ;
assurer la gestion administrative et financière du SE ;
appuyer les outils de coopération scientifique du CORAF/WECARD dans leur gestion autonome ;
appuyer les SNRA dans l'élaboration des budgets et des devis pour les programmes conjoints de recherche ;
assurer avec le Secrétaire exécutif la double signature sur les comptes du CORAF/WECARD.

4. Le Gestionnaire de l'information et de la communication

Sous la supervision du secrétaire exécutif, est chargé de :

- appuyer les SNRA pour la mise en place de systèmes d'information et de communication consolidés ;
- développer et consolider le système d'information au niveau sous-régional ;
- réaliser la revue scientifique régionale du CORAF/WECARD en collaboration avec le Coordonnateur Scientifique ;
- veiller à la publication et à la diffusion régulière et rapide des revues, rapports et autres documents de la CORAF.

5. Ce staff est complété par un personnel d'appui dont les tâches sont définies dans le manuel de procédures.

Mandat

Le secrétaire exécutif, le coordonnateur scientifique, le gestionnaire administratif- et financier, le gestionnaire de l'information et de la communication, sont nommés pour un mandat de quatre (4) ans renouvelable une (1) fois après évaluation positive et dans la limite des moyens disponibles de l'Association.

Ce staff peut toutefois être augmenté si nécessaire, sur décisions de l'Assemblée Générale.

Fonctionnement

Le Secrétariat exécutif est dirigé par un secrétaire exécutif qui est un cadre supérieur africain originaire d'un pays dont les institutions sont membres du CORAF/WECARD. Il est recruté par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité exécutif après sélection de candidature sur appel d'offres, par un comité ad hoc.

Le Secrétariat Exécutif est basé au siège du CORAF/WECARD.

Article 15 : les outils de coopération

Le CORAF/WECARD a initié des outils de coopération de recherche que sont les unités opérationnelles (réseaux, bases-centres, pôles, etc.). Le montage institutionnel, l'administration et la gestion de chaque unité opérationnelle feront l'objet de négociation entre les différentes parties qui la composent.

Le statut et le mode de fonctionnement des unités opérationnelles feront l'objet d'un document contractuel dûment signés par les parties prenantes.

\$/TITRE IV : PARTENARIAT

Article 16 : Partenaires scientifiques

Le Comité Exécutif peut prendre toutes les dispositions nécessaires pour se concerter et coopérer avec des organisations nationales gouvernementales, internationales non gouvernementales, en conformité avec les textes de l'Association. Il doit notamment veiller à une bonne représentation du CORAF/WECARD au sein des Fora scientifiques régionaux et internationaux (le Forum Africain Pour la Recherche Agricole -FARA et le Forum Mondial pour la Recherche Agricole -GFAR).

Le CORAF/WECARD crée un Forum de ses Partenaires scientifiques qui est constitué par l'ensemble des institutions qui n'en sont pas membres mais qui coopèrent avec lui

La composition et le mode de fonctionnement du **Forum des Partenaires scientifiques** seront définis par ses membres en accord avec le Comité Exécutif.

Article 17 : Partenaires financiers

Le CORAF/WECARD favorisera la création d'un **Forum des partenaires au Développement** constitué par l'ensemble des institutions financières bilatérales ou multilatérales qui contribuent au financement de ses activités.

La composition et le mode de fonctionnement du **Forum des partenaires au Développement** sont définis par ses membres en vue de coordonner leurs interventions.

TITRE V : RESSOURCES - SUIVI - EVALUATION

Article 18 : Ressources

Les ressources du CORAF/WECARD proviennent des cotisations et contributions volontaires des membres, de celles des partenaires scientifiques et financiers, de dons et legs. Les montants des cotisations seront précisés dans le règlement intérieur de l'Association..

Article 19 : Mécanisme de suivi et d'évaluation

Afin d'assurer la qualité de ses activités, et dans un souci de crédibilité, des évaluations scientifiques, administratives et financières internes et externes seront réalisées. Les modalités de

Les évaluations seront définies par le Comité exécutif. Les résultats seront soumis à l'Assemblée Générale.

TITRE VI : MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 20 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des 2/3 de ses membres réunis et délibérant sur un sujet dont les membres auront eu connaissance avec l'ordre du jour de la réunion.

Article 21 : Dissolution - Liquidation

L'Assemblée générale peut en toute souveraineté décider de la dissolution du CORAF/WECARD par vote à la majorité de 2/3 de ses membres. Dans ce cas elle désigne dans sa résolution un liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le reliquat de l'actif du CORAF/WECARD sera dévolu à une Association poursuivant des buts similaires. Les modalités de liquidation seront déterminées dans la résolution de dissolution.

TITRE VII : REGLEMENTS INTERIEURS ET CHARTE DES RESEAUX

Article 22 : Règlements intérieurs des organes et unités opérationnelles

Les dispositions des présents statuts seront complétées par le règlement intérieur du Comité Exécutif, celui du Comité Scientifique et Technique et par la Charte des outils opérationnels.

TITRE VIII : CAPACITE JURIDIQUE - PRIVILEGES - IMMUNITES

Articles 23 :

Le CORAF/WECARD jouit sur le territoire de chacun de ses membres de la capacité juridique et des privilèges et immunités nécessaires pour atteindre son but et remplir ses fonctions.

Cette capacité juridique, ces privilèges et immunités sont négociées à partir d'un document préparé par le CORAF/WECARD et ratifié par chacun des Etats des institutions membres.

Les représentants des institutions membres, les personnes désignées pour faire partie du Secrétariat et le personnel technique et administratif du CORAF/WECARD jouissent des privilèges et immunités nécessaires au libre exercice de leur fonction dans qui abrite le Secrétariat.

TITRE IX : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Articles 24 : Les présents **statuts** abrogent et remplacent les statuts antérieurs. Ils prennent effet à compter de la date de signature.

Article 25 : En attendant la mise en place des organes qu'ils définissent, les organes existants continuent d'exercer leur fonction.

Fait àleJuillet 2000 1

Adama TRAORE (Président)

Jose G. LEVY (Vice-Président)

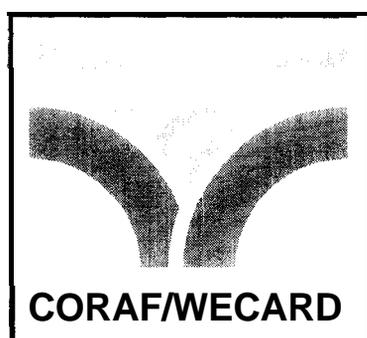
Paco SEREME (Membre)

Jean Daniel MBEGA (Membre)

Papa A. SECK (Membre)

Oloko OLATUNDE (Membre)

Théodore MIANZE (Membre)



Conseil Ouest et Centre Africain pour la
Recherche et le Développement Agricoles

**West and Central African Council for
Agricultural Research and Development**

STATUTES

PREAMBLE

The leaders of agricultural research institutions, members of the West and Central African Council for agricultural research and development (**CORAF/WECARD**), a sub-regional body for scientific co-operation and exchange of experience, with a vocation to strengthen national research capacities for the economic and social development of its member institutions.

Aware of the necessity of building genuine and strong National Agricultural Research Systems.

Concerned with persistent challenges of food security, environmental degradation, fall in agricultural productivity and the weak competitiveness of agricultural products in the regional and international markets.

Desirous to face the new challenges which their institutions are confronted with, in order to respond to the needs expressed by the Ministers of Agriculture of West and Central Africa within the framework of the Council on one hand, and on the other hand, to ensure a balance between the activities and the priorities of every country in the West and Central African sub-region.

Decide to restructure their Association and modify its statutes in order to improve the organisation and operational mode of the Council, in order to promote the emergence of an African scientific community mobilised around rural development, and more open to regional and international co-operation.

TITLE 1: NATURE - NAME – MISSION - OBJECTIVE - HEADQUARTERS – LIFE SPAN

Article 1: Nature

The adherents to the present statutes have agreed to set up a non-profit making International Association governed by the under mentioned statutes.

The Association reserves the right to collaborate with any pan-African or international organisations having similar goals.

It is independent of any political party and labour union, or religious group. Consequently, it prohibits debates or discussions of political or trade union nature. and all discrimination based on sex, race, creed and any philosophical conviction. .

Article 2: Name

The Association shall be called: **Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricoles** in French and **West and Central African Council for Agricultural Research and Development** in English. The acronym is: **CORAF/WECARD**.

Article 3: Mission

CORAF/WECARD's mission is:

- to improve the efficiency and effectiveness of agricultural research in West and Central Africa by contributing to the construction and the consolidation of the capacities of the National Agricultural Research Systems (NARS), through co-operation between its members, development partners, regional and international organisations, private sector, non-governmental organisations, users of research results on one hand, and
- to consolidate the position of the West and Central African sub-region within the context of the international agricultural research and development, on the other hand.

Article 4: Objective

CORAF/WECARD, mandated to implement the sub-regional agricultural research policies defined by the political authorities of member countries, has set, as its objectives, to:

1. promote co-operation, consultation and information exchange between member institutions on one hand and the partners on the other;
2. define joint sub-regional and regional research objectives and priorities;
3. serve as a consultative body for research carried out by regional and international organisations operating at the sub-regional level;
4. develop joint research programmes in order to strengthen complementary activities of CORAF/WECARD and its partners;
5. harmonise the activities of the existing research networks, and facilitate the creation of new regional networks or other operational research units with a regional character.

Article 5: Headquarters

CORAF's headquarters is based at Dakar (Republic of Senegal). If necessary, the Association may, with a two-thirds majority ruling of its members, move its headquarters to another country, where one or several institutions are members of CORAF/WECARD. CORAF/WECARD will negotiate an agreement with the host country in conformity with the existing laws and rules operating in the said country.

article 6: Life span

The Association has an unlimited life span

TITRE II: COMPOSITION - MEMBERSHIP - WITHDRAWAL

Article 7: Composition

The members of CORAF/WECARD are the National Agricultural Research Systems or National Agricultural Research Institutions, which have participated in its creation on 15 March 1987, or that have since adhered to the present statutes.

At the time of adoption of the present statutes, the members of CORAF are:

1. **Bénin** : Institut National de Recherche Agricoles du Bénin - **INRAB**
2. **Burkina Faso** : Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles - **INERA**
3. **Cameroun** : Institut de Recherches Agronomiques du Cameroun - **IRAD**
4. **C'ap-Vert** : Instituto Nacional de Investigacao e Desenvolvimento Agrario - **INIDA**
5. **Centrafrique** : Institut Centrafricain de la Recherche Agronomique - **ICRA**
6. **Congo** : Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technique du Congo - **DGRST**
7. **Côte d'Ivoire** : Centre National de Recherche Agronomique Côte d'Ivoire - **CNRA**
8. **Gabon** : Institut de Recherche Agronomiques et Forestières du Gabon - **IRAF**
9. **Gambie** : National Agricultural Research Institute of Gambia - **NARI**
10. **Ghana**: Council for Scientific and Industrial Research of Ghana - **CSIR**
11. **Guinée** : Institut de Recherche Agronomique de Guinée - **IRAG**
12. **Guinée Bissau** : Instituto Nacional de Pesquisa Agraria - **INPA**
13. **Mali** : Comité National de la recherche agricole - **CNRA** et institut d'Economie Rurale - **PIER du Mali**
14. **Mauritanie** : Centre National de Recherche Agronomique et de développement Agricole - **CNRADA** et Centre National d'Elevage et de Recherches Vétérinaires - **CNERV**.
15. **Niger** : Institut National de Recherche Agronomique du Niger - **INRAN**
16. **Nigeria** : Department of Agriculture Sciences, Federal Ministry of Agriculture and Rural Development
17. **Sénégal** : Institut Sénégalais de Recherches Agricoles - **ISRA**
18. **Sierra Leone**: National Agricultural Research Coordinating Council of Sierra Leone - **NARCC**
19. **Tchad** : Institut Tchadien de Recherche Agricole Pour Développement - **ITRAD**
20. **Togo** : Institut Togolais de Recherche Agronomique - **ITRA**
21. **République Démocratique du Congo** : Institut National d'Etudes et de Recherches Agronomiques - **INERA**

Article 8: Membership

Membership status is granted by CORAF/WECARD during its General Assembly, to any institution or National Agricultural Research System in West and Central Africa that makes a request to that effect, after due consideration and accord by the Executive Committee.

Article 9: Withdrawal - Suspension - Expulsion

Any member may withdraw from CORAF/WECARD after addressing a written notice to the chairman of the Executive Committee, who immediately notifies the other members and the Executive Secretary, and the General Assembly at the next session.

Withdrawal notice can be made at any time counting from the date of becoming a member of CORAF/WECARD. Withdrawal takes effect twelve months after reception of the written notice to the chairman of the Executive Committee of CORAF/WECARD.

The General Assembly can pronounce the suspension or expulsion of one of its members according to the modalities defined in the internal rules of the Executive Committee, based on recommendations from the Executive Committee.

TITRE III: ORGANISATION AND OPERATION – TOOLS OF CO-OPERATION

Article 10: The organs of CORAF/WECARD are:

1. The General Assembly (GA)
2. The Executive Committee (EC)
3. The Scientific and Technical Committee (STC)
4. The Executive Secretariat (ES)

Articles 11: The General Assembly

The General Assembly is the supreme policy and decision-making and orientation organ of CORAF/WECARD.

It is composed of:

- representatives of the National Agricultural Research Systems (NARS) comprising the National Agricultural Research Institutes, the Universities and other research and training institutions, non Governmental Organisations, the private sector, the professional agricultural organisations ;
- representatives of regional and international agricultural research institutions operating in the sub-region with no voting rights;
- development partners with no voting rights.

Missions:

The missions assigned to the General Assembly are to:

- ratifies the election of Chairman of CORAF/WECARD, who presides over the Executive Committee,
- elects the members of the Executive Committee.
- appoints the Executive Secretary based on recommendations of the Executive Committee.
- approves the bi-annual programmes and budgets of CORAF/WECARD.
- validates joint proposals and research priorities.

Operation:

The General Assembly meets once every year, generally in the country which hosts the Executive Secretariat. The meeting is convened and presided over by the Chairman of the Executive Committee. The meeting may be organised in another country based on the decision of the General Assembly, or in case of absolute necessity, on the decision of the Executive Committee.

The presence of more than half of the member institutions is required to convene a meeting. The decisions are made on a simple majority basis of the voting members.

The General Assembly may meet in extraordinary sessions upon decision of the Executive Committee, or upon written request of 2/3 of its members. The decisions are made on simple majority basis of the members present, and voting.

Absent members may mandate other members to represent them at the General Assembly. Each member, however, can not have more than one mandate.

CORAF/WECARD may invite at its meetings, as observers, any person or institution concerned with its activities.

Article 12: The Executive Committee

The Executive Committee is the organ controlling and monitoring the implementation of the decisions of the General Assembly.

Composition:

The Executive Committee is composed of nine (9) members:

- six (6) representatives of the National Systems elected by the General Assembly;
- three (3) representatives from agricultural research partners recognised by CORAF/WECARD, which adheres to its statutes, and are appointed by their peers
- one (1) representative of NGO,
- one (1) representative of the private sector,
- one (1) representative of the professional agricultural organisations (PAO).

The Executive Committee designates, amongst its members, a Chairman and a Vice-Chairman, the choice of whom is ratified by the GA. The Chairman is also Chairman of CORAF/WECARD.

Kole:

The responsibilities of the Executive Committee are to:

- proposes a candidate for the position of Executive Secretary to the General Assembly;
- appoints the high-ranking staff of the Executive Secretariat upon recommendation of the Executive Secretary;
- ensures the monitoring /evaluation of the Executive Secretariat;
- examines and approves the annual programmes and budget;
- examines and approves the annual report and appraisal;
- ensures the implementation of decisions of the GA;
- ensures the proper functioning of the operational units;
- represents CORAF/WECARD at regional and international organisation and donor meetings.

The Chairman of the Executive Committee

- co-ordinates the activities of the Executive Committee;
- presides over the meetings of the Executive Committee and the General Assembly;
- represents CORAF/WECARD at meetings with partners;
- draws up the agenda for meetings after consultation with other members of the Executive Committee.

Mandate:

The Chairman of CORAF/WECARD, also Chairman of the Executive Committee, has a two-year mandate, renewable once.

- The mandate of the other members is also 1 or two years, renewable once with 50% of its members being renewed at each General Assembly meeting.

Operation:

1 Decisions are taken based on simple majority of present, and voting members. The presence of at least 2/3 of the members of the EC is necessary at a meeting.

In the case of permanent disability of one or several members, the Executive Committee can co-opt other members: such decision will be ratified by the General Assembly.

The Executive Committee meets twice a year in ordinary sessions. It may meet in extraordinary sessions at the request of the Chairman or at the request of 2/3 of its members.

The Chairman may delegate to the Vice-Chairman and/or the Executive Secretary or to any other member of the Executive Committee certain prerogatives on condition that the latter report periodically to the delegating authority.

ARTICLE 13: The Scientific and Technical Committee

The Scientific and Technical Committee is a consultative organ of the Executive Committee.

Composition

It is composed of eight (8) experts from the NARS and partner institutions recognised for their expertise:

- six (6) representatives of the member NARS of CORAF/WECARD recognised for their scientific and technical expertise;
- one (1) representative of the advanced research institutions;
- one (1) representative of the regional and international organisations;

Role

The STC is responsible for:

- review and advise the Executive Committee on matters of scientific quality and the relevancy of research proposals and programmes;
- assist the Executive Secretariat in carrying out its function of organisation scientific meetings and co-ordination;
- evaluate scientific co-operation activities implemented by CORAF/WECARD, including scientific publications;
- assist in the preparation of the results of scientific activities and the organisation of bi-annual meetings (between the ordinary sessions of the General Assembly).

Mandate

The members of the STC are nominated by the General Assembly on recommendation of the Executive Committee for a renewable two-year mandate.,

It meets at least once every year in ordinary sessions and may hold extraordinary sessions as and when necessary, or it may also organise home consulting activities.

The Scientific and Technical Committee may also, if need be, entrust activities to specific working groups either on the request of the Executive Committee or the General Assembly, or based on its own initiative after notifying the Chairman of the Executive Committee. The Scientific and Technical Committee gives account on the working groups to the Chairman of the Executive Committee.

Operation

The Scientific and Technical Committee designates from amongst its members a Chairman, a Vice-Chairman and a Rapporteur for a two-year mandate, renewable once. He will be logistically supported by the Executive Secretariat.

It accounts to the General Assembly of results of its work after prior transmission of its report to the Executive Committee.

The agenda for the meetings is drawn up by its Chairman, who informs the Chairman of the Executive Committee.

Article 14: The Executive Secretariat

It is the body responsible for implementing the decisions made by the General Assembly

Composition

The ES of CORAF/WECARD is composed of:

- an (1) Executive Secretary,
- a (1) Scientific Co-ordinator.
- an (1) administrative and financial manager
- an (1) information and communication manager.

Role

1. The Executive Secretary

The Executive Secretary under the supervision of the Executive Committee:

- supervises the activities of the Executive Secretariat.
- ensures the implementation of the decisions of the General Assembly and of the Executive Committee.
- ensures the regular monitoring of scientific activities and auditing of CORAF/WECARD programmes and projects.
- represents CORAF/WECARD in the meetings with partners under the mandate of the Chairman,
- manages the human and financial resources of CORAF/WECARD.
- ensures efficient management and the proper functioning of the Executive Secretariat.
- prepares the statutory meetings of CORAF/WECARD,
- sees to the preparation of programmes, budgets, reports and results to be submitted to the Executive Committee and the General Assembly;
- ensures the secretariat of the Executive Committee and the General Assembly meetings;
- takes part, as observer, in the Scientific and Technical Committee meetings
- ensures proper circulation of information.
- accounts to the Executive Committee.

2. The Scientific Co-ordinator

The Scientific Co-ordinator under the supervision of the Executive Secretary:

- ensures the co-ordination of the scientific activities of CORAF/WECARD
- submits to the Executive Secretary the annual scientific activities, programme and projects ,
- ensures the secretariat of the Scientific and Technical committee,
- sees to the quality of scientific publications in liaison with the Scientific and Technical Committee.

3. Administrative and financial manager

He/she, under the supervision of the Executive Secretary:

prepares the annual, and the half yearly provisional budgets. and the financial reports of CORAF/WECARD ;

ensures the management (administrative and financial) of the ES;

assists in the management of CORAF/WECARD's tools of scientific co-operation:

support the NARS in the development of budgets and estimates for the joint research programmes:

ensures the double signature of CORAF/WECARD's accounts with the Executive secretary.

4. The Information and Communication Manager

He/She, under the supervision of the Executive Secretary:

- supports NARS for the establishment of a consolidated information and communication systems;
- develops and consolidate the information system at the sub regional level;
- produces the regional scientific journal of CORAF/WECARD in collaboration with the scientific co-ordinator;
- responsible for to the regular publication and distribution of journals, reports and other CORAF documents.

5. This Executive Secretariat staff as specified above is completed by a support staff whose duties are specified in the procedural manual.

Mandate

The Executive Secretary , the Scientific Co-ordinator, the Administrative and Financial Manager, the Information and Communication Manager are appointed for a four-year mandate, renewable once after positive evaluation, and within the limits of the Association's available means.

The staff may, however, be increased in number upon the decision of the General Assembly.

Operation

The Executive Secretariat is controlled by the Executive Secretary, who is a senior-ranking African scientist, from a country whose institutions are members of CORAF/WECARD. He/She is recruited by the General Assembly on recommendations of the Executive Committee after a competitive selection of candidates, based on calls made by an ad hoc committee. The Executive Secretary is based at the CORAF/WECARD headquarters.

Article 15: The tools of co-operation

CORAF/WECARD has established tools for research co-operation, which are operational units (network, base-centres, poles, etc.). The institutional arrangements, administration and management of each operational unit will be subject of negotiation between the different concerned stakeholders.

The statute and the operation modes of the operational units will be the object of a contractual document duly signed by the concerned stakeholders.

TITRE IV: PARTNERSHIP

Article 16: Scientific Partners

On behalf of CORAF/WECARD, the Executive Committee may take the necessary disposition to co-ordinate and to co-operate with national governmental, international, non-governmental organisations, in conformity with the statutes. The Executive Committee should particularly see to the adequate representation of CORAF/WECARD at regional and international scientific fora (The Forum for Agricultural Research in sub-Saharan Africa (FARA), and the Global Forum for Agricultural Research (GFAR).

CORAF/WECARD will create a Forum with its scientific partners, which is composed of all the institutions which are not members of the Association, but which co-operate with it.

Its members will define the composition and the mode of operation of the **Forum of Scientific Partners** with the Executive Committee.

Article 17: Financial Partners

CORAF/WECARD will encourage the creation of a **Forum of Development Partners** composed of all the national, regional or international institutions, which contribute to the funding of its activities based on bilateral or multilateral co-operation.

The composition and the mode of operation of the **Forum of Development Partners** are to be defined by its members with the aim of co-ordinating their interventions.

TITRE V: RESOURCES - MONITORING - EVALUATION

Article 18: Resources

The resources of CORAF/WECARD come from voluntary contributions of its members, subventions from states/organisations, its scientific and financial partners, donations and bequests

Article 19: Monitoring and evaluation mechanism

In order to ensure the credibility and quality of its activities, internal and external scientific, administrative and financial evaluations will be conducted. The Executive Committee will define the modalities of these evaluations. The results will be submitted to the General Assembly.

TITRE VI: MODIFICATION OF THE STATUTES - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 20: Modification of the statutes

The statutes may be modified by the General Assembly with a 2/3 majority ruling of its members meeting and deliberating on a subject, of which the members would have had previous knowledge on from the agenda of the meeting.

Article 21: Dissolution - Liquidation

The General Assembly can, in all sovereignty, decide to dissolve CORAF/WECARD through a 2/3 majority voting of its members. In this case, it designates in its resolution a liquidator with the most extended power to realise the assets and discharge the liabilities.

The outstanding assets of CORAF/WECARD will be devolved to an Association striving towards similar goals. The modalities of the liquidation process will be determined in the resolution of the dissolution.

TITRE VII: INTERNAL RULES AND NETWORK CHARTER

Article 22: **Internal rules** of the operational units

The conditions of the present statutes will be completed by the internal rules of the Executive Committee, the Scientific and Technical Committee and by the charter of the operational tools.

TITRE VIII: JUDICIAL CAPACITY - PRIVILEGES - IMMUNITIES

Articles 23: CORAF/WECARD enjoys, on the territory of each of its members, a legal capacity and necessary privileges and immunities to attain its objective and carry out its functions.

Such legal capacity, privileges, and immunities are negotiated on the basis of a document prepared by CORAF/WECARD and ratified by each of the states of member institutions. The representatives of member institutions, the persons designated to be part of the Secretariat and the technical and administrative staff of CORAF/WECARD also benefits from these privileges and immunities necessary for freely carrying out their fonctions.

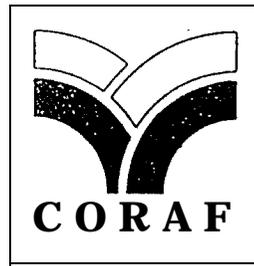
TITRE IX: DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Articles 24: The present statutes abrogate and replace the former statutes. It goes into effect on the date of-signature.

Article 25: The existing organs continue to carry out their duties whilst waiting for the implementation of the defined organs.

Adopted in Libreville Thursday 19 July, 2001.

List of members and their signatures



CHARTRE DES RESEAUX ET BASES-CENTRES

A. - Présentation Générale de la CORAF

x La Conférence des Responsables de Recherche Agronomique Africains (CORAF) est un outil de coopération en matière de recherche agronomique, un cadre de concertation, d'échange d'informations et d'expériences. La CORAF repose sur la volonté commune des institutions membres, de renforcer les systèmes nationaux de recherche agronomique des pays africains et de développer une communauté scientifique africaine, par le travail en équipes et l'utilisation en commun des moyens et résultats.

La CORAF réunit chaque année les Responsables des institutions de recherche agronomique de vingt pays : Bénin, Burkina-Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Congo, Côte-d'Ivoire, Gambie, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Togo, et Zaïre.

La Conférence peut décider de l'accueil de nouveaux membres

La CORAF se donne pour objectifs de promouvoir :

la coopération, la concertation et l'échange d'informations entre les institutions membres ;

la définition d'objectifs communs de recherche

l'élaboration de projets de recherche communs ;

la création, l'animation, le développement de réseaux associatifs et d'équipes de recherche à vocation régionale ;

la concertation et la collaboration avec les Institutions non membres, les Centres Internationaux de Recherche Agronomique, les Organisations Régionales ou Internationales et les Bailleurs de Fonds.

x Les organes institutionnels de la CORAF sont

la Réunion Plénière ;

le Comité de Suivi ;

le Comité Scientifique et Technique

le Secrétariat Exécutif ;

les Réseaux Associatifs ;

La CORAF pourra s'appuyer sur un Comité ad-hoc des Donateurs et un Forum des Partenaires ;

La Réunion Plénière de la CORAF se tient en session ordinaire une fois par an en général la troisième semaine de Mars, dans un pays africain. En cas de nécessité, elle peut se réunir en sessions extraordinaires.

Elle peut inviter à ses réunions les représentants des partenaires concernés par ses activités ;

La CORAF est pilotée par un Comité de Suivi de huit membres (8) élus par la Réunion Plénière. Les membres du Comité de Suivi élisent parmi eux un Président et un Vice-Président. Ce choix doit être entériné par la Réunion Plénière

CHARTRE DES RESEAUX ET BASES CENTRES

Le Président représente la CORAF. Il convoque et préside les réunions plénières et celles du Comité de Suivi. Il s'appuie sur le Secrétariat Exécutif.

Le Comité de Suivi se réunit au moins deux fois par an entre les conférences plénières.

La Réunion Plénière examine les différents domaines de recherche et définit les priorités communes. Elle est aidée par le Comité Scientifique et Technique dans ses réflexions. Certaines priorités retenues peuvent faire l'objet de création de réseaux ou de toute autre forme d'organisation appropriée (Projets Régionaux, Pôles, Consortirni...).

La Réunion Plénière adopte les rapports d'activités du Comité de Suivi et du Comité Scientifique et Technique, adopte le programme de travail et le rapport financier et vote le budget.

B. Réseaux Associatifs

1- Définition et objectifs

1.1 Le réseau associatif de recherche est un groupement de chercheurs qui oeuvrent ensemble sur un thème de recherche reconnu prioritaire par la CORAF

A ce titre le réseau se fixe pour objectifs :

- de renforcer les systèmes nationaux de recherche agronomique existant, de les dynamiser et de leur donner une dimension régionale et internationale :

- de promouvoir l'acquisition de connaissances scientifiques et l'utilisation des résultats :

- de favoriser les échanges entre les différentes équipes de recherche nationales et régionales

- de favoriser la concertation avec les Centres Internationaux de Recherche

Agricole (IRAs) et les organisations régionales et internationales :

- de préparer et de soumettre des projets à des financements, extérieurs :

- de favoriser l'évaluation des résultats dans différentes conditions agro-écologiques et socio-économiques

- de faciliter la constitution d'équipes pluridisciplinaires, la formation et l'encadrement des chercheurs

1.2 Il existe actuellement **clans** le cadre de la CORAF, Neuf (9) Réseaux associatifs de recherche portant sur l'arachide, le coton, le maïs, le manioc, le riz, la résistance à la sécheresse (R3S), les cultures maraîchères, l'élevage et la forêt

1.3 Les Réseaux de la CORAF tiennent compte des relations bilatérales et multilatérales des institutions membres

2, Organisation et fonctionnement des réseaux

2-1. Organisation

Les organes du Réseau sont :

- l'Assemblée Générale
- le Comité Directeur

L'Assemblée générale est composée du Coordonnateur, des Correspondants Nationaux et d'un ou plusieurs Correspondants désignés par les partenaires scientifiques.

Le Comité Directeur est composé du Coordonnateur, de trois membres désignés par l'Assemblée Générale, d'un (1) ou de deux (2) Correspondants désignés parmi les partenaires scientifiques, de deux (2) personnalités scientifiques extérieures au Réseau, désignées par l'Assemblée Générale, et d'un représentant de donateurs.

Chaque système national désigne un Correspondant National par Réseau et l'Institut dont il relève garantit sa disponibilité.

Les correspondants désignés par les partenaires scientifiques, sont membres de l'Assemblée Générale, ils peuvent représenter leurs pairs au Comité Directeur. Ils peuvent apporter un appui scientifique et administratif au Coordonnateur dans la gestion du Réseau.

2.2- Fonctionnement

2.2.1- L'Assemblée Générale a pour mission de définir les priorités scientifiques et les orientations de recherche. Elle veille à leur articulation avec les activités des autres Réseaux et les partenaires scientifiques concernés. Elle se réunit une fois tous les trois (3) ans sur convocation du Coordonnateur.

2.2.2. Le Comité Directeur assiste le Coordonnateur pour le suivi scientifique et la gestion du Réseau. Il veille au bon fonctionnement du Réseau entre deux Assemblées Générales. Il se réunit une fois par an sur convocation du Coordonnateur. Le mandat des membres du Comité Directeur est de trois (3) ans renouvelable.

2.2.3. La Coordination du réseau est assurée par un Coordonnateur africain basé dans une institution africaine de recherche agronomique. Il est appuyé par le Secrétariat Exécutif.

2.2- 4. Les Coordonnateurs sont désignés à titre personnel, pour un mandat de trois (3) ans renouvelable, par l'Assemblée Générale du Réseau, ce choix est entériné par la Réunion Plénière après accord des Institutions Nationales dont ils relèvent.

2-2.5- Le Coordonnateur doit consacrer une part importante de son temps aux activités propres du Réseau. Les Institutions Nationales ayant marqué leur accord pour la désignation de leurs chercheurs à ce poste, s'engagent à faciliter leur disponibilité. En cas d'indisponibilité du Coordonnateur, le Comité de Suivi désignera un intérimaire après avis du Comité Directeur du Réseau et prendra les dispositions utiles en cas de blocage.

2.2.6. Les correspondants nationaux appuient le coordonnateur dans le fonctionnement des activités du réseau. Ils assurent la liaison entre le réseau et les programmes nationaux. Ils sont tenus d'informer les responsables de leurs institutions d'origine ainsi que leurs collègues de la nature des activités, du réseau, des résultats, des orientations et évolutions du réseau

2-2- 7- Chaque réseau publie régulièrement une lettre d'information du réseau.

3- Projets de recherche

3-1- L'activité scientifique des Réseaux est principalement structurées en thèmes fédérateurs issus des programmes nationaux. Ces thèmes fédérateur< sont mis en œuvre sous forme de projets qui prennent en compte :

- les priorités scientifiques dans son domaine, identifiées par l'Assemblée Générale du réseau ;
- les potentialités de chaque partenaire du réseau ;
- les acquis et travaux existants.

3-2- Pour chaque projet, le Réseau désigne un responsable et précise l'objectif scientifique, la durée, les partenaires et les moyens acquis et demandés. Le Comité Directeur du Réseau définit la périodicité, la méthodologie de l'évaluation scientifique interne des travaux.

3-3. Le Comité de Suivi de la CORAF est chargé de coordonner l'évaluation scientifique externe des projets de recherche. A cet effet, il définit les termes de référence de ces évaluations et désigne les experts scientifiques chargés de procéder à celle-ci.

L'avis du Comité Scientifique et Technique sera sollicité chaque fois que besoin sera

4- Valorisation des résultats

Les résultats matériels et immatériels acquis dans les programmes des Réseaux feront l'objet d'accords particuliers s'agissant de leur propriété et de la valorisation commerciale des résultats obtenus. Dans ce cadre, ils peuvent être mis à la disposition de la communauté scientifique internationale.

Les résultats scientifiques peuvent être valorisés par les chercheurs sous forme de rapports annuels, de synthèses de publications dans les revues scientifiques et de thèses.

5. Budget et gestion

5.1- Le Coordonnateur du Réseau élabore le projet de budget annuel qui comprend :

le fonctionnement de base du Coordonnateur :

les dépenses liées à l'animation scientifique (ateliers thématiques, missions d'experts, tournées de chercheurs, séjours scientifiques et accueils de stagiaires).

Ce projet de budget est transmis au Comité de Suivi pour approbation et soumission aux Bailleurs de Fonds

5.1: Les projets de recherche élaborés par le Réseau, associant plusieurs partenaires doivent respecter les procédures de chaque Bailleurs de Fonds.

L'institution chef de file ou celle dans laquelle travaille le coordonnateur signe une convention avec le Bailleurs de Fonds selon les procédures nationales. Elle peut en cas de nécessité conclure un accord avec tout autre organisme pour l'appui à la gestion.

5.3- La gestion financière du réseau est séparée de la gestion des budgets des institutions d'accueil.

C- Nases Centres

1- Définition et rôles

f-1- Définition

Une Base Centre est un pôle de recherche agronomique d'une structure nationale ouvert à la coopération régionale et internationale dans le cadre d'un réseau et réunissant des moyens humains financiers et matériels suffisants pour atteindre des objectifs scientifiques dont les résultats sont applicables ou adaptables à d'autres pays ayant des préoccupations de développement analogues.

1-2- Rôles

Une Base Centre est placée sous l'égide du Réseau et de la structure nationale qui l'abrite
Elle a pour rôle :

- de mettre à la disposition du réseau des moyens supplémentaires pour renforcer une structure nationale (personnel scientifique, équipement, fonctionnement) :

- de contribuer au renforcement de la coopération régionale en améliorant les relations de travail des chercheurs d'une même région (visites, ateliers, séminaires...):

- de participer à la formation et au recyclage des personnels scientifiques et techniques des pays de la région :

- de fournir une expertise à des tiers sous forme d'appui ou de consultations :

- de favoriser la diffusion de l'information et de la documentation scientifique et technique.

2- Conditions et modalités de création

2. - Conditions

Pour être érigé en Base Centre, le pôle de recherche de la structure concernée doit remplir les conditions suivantes :

- abriter une équipe de chercheurs nationaux confirmés, éventuellement renforcée par des non nationaux de haut niveau accueillis dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale

- posséder des infrastructures et équipements adaptés (laboratoire, parcelles d'essais, bibliothèque)

être en mesure d'accueillir des chercheurs ou des stagiaires, disposer de facilités de communication être située dans un environnement culturel, social et économique approprié :

poursuivre des programmes de recherche d'intérêt commun du Réseau.

Peut être également érigé en Base Centre, un pôle de recherche d'une structure nationale ne remplissant pas ces conditions mais présentant des conditions agro-écologiques favorables pour la conduite d'un thème fédérateur.

Dans ce cas, les modalités concrètes d'agrément de la Base Centre feront l'objet de concertation entre La CORAF et l'institution nationale concernée.

2.2. Modalités

Sur la demande de L'institution nationale qui accepte la Charte des Réseaux et des Bases Centres, la Conférence Plénière de la CORAF reconnaît ce pôle de recherche comme Base Centre.

3. Activités

3.1. Définition des programmes

L'élaboration des programmes de la Base Centre prend en compte les données générales suivantes

les politiques agricoles nationales

les besoins de chaque Etat

les programmes nationaux de recherche

les priorités définies par le réseau

les capacités scientifiques des membres du réseau

les autres dispositifs régionaux ou internationaux dans les pays membres ou à L'extérieur

Ces programmes visent entre autres, les objectifs suivants :

améliorer le matériel végétal et animal en fonction des conditions socio-économiques, agronomiques, biologiques et édaphoclimatiques ;

constituer des collections vivantes permettant une valorisation des ressources génétiques disponibles parmi les institutions membres ;

constituer des banques de données et favoriser des études de synthèse d'intérêt commun ;

contribuer à l'information et à la formation des chercheurs du Réseau

5. Echanges scientifiques et circulation des chercheurs

L'institution hôte de la Base Centre prend des mesures pour garantir :

- les déplacements des chercheurs et techniciens de la Base Centre ;
- . les échanges et la diffusion du matériel végétal et animal en collection ou amélioré :
- la circulation de l'information scientifique ;
- l'organisation de séminaires et d'ateliers ;
- l'accueil de stagiaires et de chercheurs en formation.

6. Validité

La présente charte adoptée par la CORAF réunie en Plénière le . à Dakar , abroge et remplace la précédente.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU
DIRECTEUR DU CERAAS

MODALITES RE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR DU CERAAS

Les SNRA membres du CORAF contribueront au fonctionnement du Ceraas par la mise à disposition des compétences issues de leurs structures et programmes de recherche. Cette mise à disposition relève du principe de la mobilité d'expertise régionale pour la mise en œuvre des activités du Ceraas. Dans le cadre de la base centre Ceraas, le poste du Directeur a été créé pour faciliter la gestion de la structure. A ce titre, le Directeur du Ceraas sera désigné par le Comité de Pilotage du Ceraas sur proposition du Secrétaire Exécutif du Coraf, en concertation avec le Directeur Général de l'Insah.

Celui-ci avec l'accord de son institution d'origine, accepte de séjourner pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, au Ceraas. Il est placé dans ces conditions sous la responsabilité institutionnelle du CORAF et de l'ISRA. Cette mise à disposition fera l'objet d'un protocole d'accord entre le SNKA d'origine du chercheur, l'ISRA et le CORAF. Ce protocole précisera les modalités de prise en charge pendant le séjour, et la gestion de la carrière administrative du directeur du Ceraas durant la période de son absence.

1. Profil

Le directeur du Ceraas doit être titulaire d'un diplôme de Doctorat/PhD ou équivalent dans une des disciplines traitées au Ceraas, et jouir d'une expérience d'au moins cinq ans dans une équipe de recherche pluridisciplinaire. Il doit faire preuve de responsabilité et être capable d'entretenir des relations humaines, qualités indispensables pour un travail au sein d'une équipe composée de chercheurs venant de divers horizons. Il doit jouir d'une bonne connaissance des problèmes de la recherche agricole au niveau régional et international.

2. Lieu d'exercice de mise à disposition et conditions de travail

Le directeur est appelé à travailler dans l'équipe du Ceraas située au sein de l'ISRA et dont les laboratoires principaux sont localisés dans l'enceinte de l'ENSA à Thiès. Il sera placé sous l'autorité du Comité de pilotage du Ceraas. Les moyens de fonctionnement lui seront fournis par le Ceraas qui les budgétisera dans ses coûts de recherche et de fonctionnement.

3. Durée de mise à disposition

Le Directeur, en accord avec son institution et selon les modalités contenues dans le protocole d'accord, sera mis à la disposition du Ceraas pour une durée de trois ans renouvelable une fois. A titre exceptionnel la durée de mise à disposition peut être prorogée en parfait accord avec son institution selon les besoins exprimés par le Comité de pilotage du Ceraas selon les nécessités exprimées pour cette prorogation.

4. Conditions de prise en charge et de travail

Les fonctions du directeur du Ceraas feront l'objet d'un contrat dont les clauses seront définies en accord avec le Secrétaire Exécutif du Coraf. Dans le cas où le directeur serait ressortissant d'un Snra autre que celui du Sénégal, les termes du contrat seront négociés en se basant sur les normes du marché international. Dans le cas où le directeur est ressortissant de l'institution hôte, les termes du contrat seront négociés en accord avec le Directeur Général. Le contrat sera signé par le Secrétaire Exécutif du Coraf et visé par le Directeur Général de l'Institution hôte.

5. Obligations du Coraf

Le Coraf doit garantir les conditions de séjour prévues pour les missions diplomatiques conformément à l'accord du siège qui le lie à l'Etat sénégalais.

6. Obligations du Ceraas

Le Ceraas doit garantir des conditions de travail permettant l'épanouissement du directeur mis à sa disposition.

7. Obligations du directeur

Le directeur se conformera à la réglementation administrative qui régit la vie institutionnelle du Ceraas. Il est chargé de rechercher des ressources financières pour assurer la bonne gestion et fonctionnement du Ceraas. Il produira à la fin de son séjour un rapport circonstancié faisant le bilan de ses activités au sein du Ceraas et dressant les perspectives pour la poursuite des travaux et leur valorisation.

MISE A DISPOSITION DES EXPERTS
REGIONAUX

MISE A DISPOSITION ET GESTION DES EXPERTS REGIONAUX

Le CORAF, dont l'une des missions est de favoriser l'échange d'expertises et d'expériences entre les SNRA qui le composent, encourage la mobilité des chercheurs des pays qui adhèrent à ces principes. La mobilité des chercheurs des SNRA membres du CORAF est une des voies qui contribue entre autre à :

- combler un manque de compétences en ressources humaines dans un domaine scientifique spécifique ;
- développer une coopération en matière de recherche agricole au niveau régional ;
- favoriser l'émergence d'une communauté scientifique autour d'une thématique ou d'un sujet de recherche d'intérêt et d'importance régionale reconnue de ses membres.

Cette mobilité peut être suscitée dans le cadre des activités spécifiques de recherche menée par une équipe d'un SNRA ou en faveur d'une organisation plus structurée tels les réseaux de recherche associatifs, les pôles et programmes régionaux de recherche. Cette ambition est affichée dès l'adoption en 1990 de la charte des réseaux et des bases centres du CORAF. Mais son application reste très mitigée en raison des contingences qui entravent l'émergence d'organisations structurantes comme les bases centres, les pôles et programmes régionaux, pouvant créer un cadre favorable à cette mobilité.

Le CERAAS, première base-centre fonctionnelle et mise en place selon le processus prévu par la charte de, réseaux et bases centres, expérimente actuellement avec plus ou moins de bonheur, cette forme de coopération régionale.

Avec l'émergence de nouveaux outils opérationnels dans le cadre de l'évolution institutionnelle du CORAF, il convient de formaliser les modalités de mise à disposition et de gestion de l'expertise régionale dans ce contexte pour renforcer la coopération scientifique régionale et la synergie entre les programmes nationaux, en vue de la création d'un espace scientifique Ouest et Centre africain.

RAPPEL DE LA NOTION DE BASE CENTRE

C'est l'expression la plus achevée de la maturité d'un réseau qui se concrétise par l'identification d'une institution hôte disposant de compétences scientifiques et organisationnelles reconnues dans un domaine ou une thématique, ouverte à la coopération régionale et internationale (1^{ère} plénière à Accra, avril 1998). Le CERAAS qui est une émanation du programme de recherche de l'ISRA sur la résistance de l'arachide à la sécheresse, est un exemple concret de cette notion de base centre. Il est aussi la résultante de l'évolution du réseau R3S qui est l'instigateur de cette expression.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'UN EXPERT REGIONAL

Une base centre ou un pôle/ et ou un programme régional de recherche est un endroit où des recherches plus pointues sont conduites pour combler les insuffisances des SNRA pris individuellement sur un thème ou thématique bien précise. Ces unités sont la matérialisation de la volonté des SNRA membre du CORAF de disposer d'une force de négociation vis-à-vis de nombreux partenaires scientifiques présents dans la sous région. C'est également la plus-value régionale engendrée par cette volonté. Pour garantir le succès de cette entreprise, il est demandé de mettre en commun les ressources humaines, matérielles et financières en cet endroit. Dans ce contexte les SNRA membres du CORAF ont accepté le principe de contribuer au fonctionnement de ces unités spécifiques par la mise à disposition des compétences issues de leurs structures et programmes de recherche. Cette mise à disposition relève du principe de la mobilité d'expertise régionale pour animer une période bien déterminée, un sujet ou thème spécifique au sein d'une équipe de chercheurs d'une unité opérationnelle telle que définie plus haut.

A ce titre, l'expert régional, avec l'accord de son institution d'origine, accepte de séjourner pour une durée d'un au Ceraas, placé sous la responsabilité institutionnelle du CORAF. Cette mise à disposition fera l'objet d'un protocole d'accord spécifique entre l'institution d'origine du chercheur, l'Isra et le CORAF. Ce protocole précisera les modalités de séjour, de prise en charge de l'expert et de la gestion de la carrière administrative de l'expert par son institution pendant cette période d'absence.

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPERT REGIONAL

1. Profil

L'expert régional mis à la disposition du Ceraas doit être titulaire d'un diplôme de doctorat/PhD ou diplôme équivalent, et jouir d'une expérience d'au moins cinq ans dans une équipe de recherche pluridisciplinaire. Il doit faire preuve de responsabilité et être capable d'entretenir des relations humaines, qualités indispensables pour un travail au sein d'une équipe composée de chercheurs venant de divers horizons. Il doit jouir d'une bonne connaissance des problèmes de la recherche agricole au niveau régional et international.

2. Lieu d'exercice de mise à disposition et conditions de travail

L'expert régional est appelé à travailler dans l'équipe du Ceraas, située au sein de l'Isra. Il sera placé sous l'autorité du Directeur du Ceraas. Les moyens de fonctionnement lui seront fournis par le Ceraas, qui les budgétisera dans ses coûts de recherche et de fonctionnement.

3. Durée de mise à disposition

L'expert régional en accord avec son institution, et selon les modalités contenues dans le protocole d'accord, sera mis à la disposition du Ceraas pour une durée d'un an renouvelable une fois. A titre exceptionnel, la durée de mise à disposition peut être prorogée en parfait accord avec son institution selon les besoins exprimés par le Directeur du Ceraas selon les nécessités exprimées pour cette prorogation.

4. Conditions d'indemnisation de l'expert régional

L'expert régional mis à la disposition du Ceraas gardera ses avantages salariaux au sein de son institution, et bénéficiera d'une indemnité mensuelle d'expatriation. Cette indemnité fera l'objet d'une proposition du directeur du Ceraas approuvée par le comité de Pilotage.

5. Séjour en famille

L'expert régional bénéficiera de 30 jours de vacances en famille après onze mois de séjour au sein de l'unité opérationnelle. Les frais de voyage du pays d'accueil à son pays d'origine seront à la charge de l'unité opérationnelle.

6. Obligations du Coraf

Le Coraf doit garantir les conditions de séjour prévues pour les missions diplomatiques conformément à l'accord du siège qui le lie à l'Etat sénégalais.

7. Obligations du Ceraas

Le Ceraas doit garantir des conditions de travail permettant l'épanouissement de l'expert mis à sa disposition.

8. Obligations de l'expert régional

L'expert régional placé sous l'autorité du directeur du Ceraas se conformera à la réglementation administrative en vigueur dans l'institution hôte en occurrence l'Isra, et qui régit la vie institutionnelle de l'unité. Il produira à la fin de son séjour un rapport circonstancié faisant le bilan de ses activités de recherche au sein de l'unité et dressant les perspectives pour la poursuite des travaux et leur valorisation.

LE COMITE DE PILOTAGE DU CERAAS

MISE EN PLACE DU COMITE DE PILOTAGE DU CERAAS

Préambule

Le Centre d'étude régional pour l'amélioration de l'adaptation à la sécheresse (Ceraas) est un laboratoire national à vocation régionale, placé sous la double tutelle institutionnelle de l'Isra et du Coraf et basé au Sénégal (voir protocole d'accord entre le Coraf et l'Isra). Il est un base-centre du Conseil Ouest et Centre Africain pour la recherche et le développement (Coraf/Wecard), spécialisé dans la thématique de l'amélioration de l'adaptation des plantes cultivées à la sécheresse (voir charte des réseaux et bases centres).

Le Ceraas trouve son origine dans le laboratoire de physiologie végétale de l'Institut sénégalais de recherche agronomique (Isra). Le centre s'est vu par la suite confier, par le Coraf et le Cilss le mandat régional d'ouvrir son expertise aux pays de la sous-région. Au plan national, il conduit pour le compte de l'Isra, le programme de recherche dans la thématique traitée, dont les activités sont soumises aux modalités de contrôle, de suivi et d'évaluation de l'Isra. Au plan régional et international il conduit des activités de recherche, de formation par la recherche et de formation diplômante, en collaboration avec l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Ucad), l'Ecole Nationale Supérieure d'Agriculture de Thiès (Ensa) et les équipes des universités et des centres de recherche dans la sous-région et au Nord, traitant la même thématique.

Depuis sa création en 1988, le Ceraas a acquis une grande expérience dans son domaine de compétence. Il dispose d'une équipe scientifique constituée des chercheurs nationaux, régionaux et internationaux, et a constitué une communauté scientifique reconnue autour de la problématique scientifique liée à la résistance à la sécheresse des cultures vivrières de la sous région. Les résultats des travaux de recherche du Ceraas sont actuellement utilisés par la vulgarisation et appliqués aux plantes (arachide niébé, mil, sorgho) d'importance capitale dans l'alimentation des populations des pays situés en zone sèche. Il a également développé un modèle de prévision des récoltes qui est actuellement utilisé par le Sénégal dans la production arachidière. Enfin, en matière de développement de ressources humaines, le Ceraas a réalisé plus de dix cent missions de recherche et de formation à l'intention des chercheurs venant des pays de la sous région membres du Coraf et du Cilss.

Nécessité de créer un Comité de pilotage

Le caractère spécifique des activités menées par le Ceraas (nationale à vocation régionale) ainsi que l'accroissement du champ de partenariat du aux demandes exprimées par les partenaires au niveau international, militent en faveur de la mise en place d'une instance de gestion administrative et institutionnelle, rapprochant les tutelles du Ceraas. Cette instance garantira au Ceraas la transparence dans la gestion de ses ressources (humaines et financières), et lui permettra d'asseoir sa crédibilité scientifique aux plans régional et international.

Le Comité de Pilotage du Centre d'étude régional pour l'amélioration de l'adaptation à In sécheresse (CST-Cernas)

La création d'un Comité de Pilotage du Ceraas a été approuvée par le Comité Exécutif du Coraf lors de sa réunion annuelle qui s'est tenue à Praia, Cape Vert, du 22 au 24 janvier 2001

Composition

Le Comité de pilotage est composé comme suit :

- le Directeur Général de l'Isra, Président,
- le Directeur Générale de l'Insah/Cilss ou son représentant,
- un membre délégué du Comité Exécutif du Coraf,
- le Secrétaire Exécutif du Coraf

*Le Directeur du Ceraas assure le secrétariat du Comité de Pilotage.

Rôle

Le Comité de Pilotage est chargé de :

- veiller à la mise à disposition des moyens appropriés pour le bon fonctionnement administratif et scientifique du Ceraas ;
- approuver par délégation, au Directeur du Ceraas, la signature des conventions particulières aux niveaux régional et international dont le montant est inférieur ou égal à 50 millions de franc CFA ;
- Pour les montants supérieurs à 50 millions de franc CFA, la signature des conventions particulières sera assurée par le Secrétaire Exécutif du Coraf
- approuver les projets de budget annuel des activités, les rapports techniques, financiers et d'audit
- désigner le Directeur du Ceraas après l'appel à candidature lancé par le Secrétaire Exécutif du Coraf en concertation avec le Directeur Général de l'INSAH ;
- approuver la désignation des membres du Comité Scientifique et Technique du Ceraas (CST du Ceraas) sur proposition du Secrétaire Exécutif en concertation avec le directeur du Ceraas ;
- approuver les comptes rendus des sessions du CST.

Fonctionnement

- Le Comité se réunit sur convocation de son président en concertation avec le directeur du Ceraas une fois l'an.
- L'ordre du jour est établi par le président en concertation avec le directeur du Ceraas.
- Le Comité peut se réunir en séance extraordinaire à la demande d'au moins trois de ses membres.
- Les sessions du Comité de Pilotage ne pourront valablement se tenir que si au moins trois de ses membres sont présents.
- En cas d'empêchement du Président, le membre délégué du Comité Exécutif du Coraf préside les réunions du Comité de Pilotage.
- Les fonctions des membres du Comité de Pilotage ne sont pas rémunérées.
- Les coûts afférents à la participation des membres aux réunions du Comité (billets d'avion et indemnité de séjour) au siège du Ceraas sont imputés au budget du Ceraas.

LE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU
CERAAS

Le Conseil Scientifique et Technique du Centre d'étude régional pour l'amélioration de l'adaptation à la sécheresse (CST du Ceraas)

Le CST du Ceraas est un organe externe conçu et mis en place pour aider et suivre l'organisation et l'évaluation des activités scientifiques et techniques du Ceraas.

Composition

- Le CST du Ceraas est composé de 7 personnalités scientifiques indépendantes, extérieures au Ceraas.
- Elles sont choisies sur la base de leur excellence et de leur renommée dans la discipline ou elles exercent, ainsi que pour leur expérience dans la gestion de la recherche agricole et le transfert de technologies.
- Elles siègent à titre personnel, comme personnalité scientifique qualifiée.
- Les membres du CST sont désignés par le Comité de Pilotage du Ceraas sur proposition du Secrétaire Exécutif en concertation avec le directeur du Ceraas.
- Leur mandat est de deux ans renouvelable une fois.
- Les membres élisent un président, dont le mandat est de un an non-renouvelable.
- Trois observateurs permanents, le directeur scientifique de l'Isra, le coordonnateur scientifique du Coraf et le coordonnateur du réseau R3S, assistent aux réunions du CST.
- Le secrétariat est assuré par le directeur du Ceraas.

Rôle

- Le CST est consulté sur les programmes de recherche et de formation du centre, et donne son avis sur leur contenu et les modalités d'exécution.
- Il fait des recommandations sur le programme scientifique, afin qu'il soit cohérent avec les problématiques régionales et nationales.
- Il peut formuler des propositions relatives aux stratégies de renforcement du partenariat scientifique du Ceraas.
- Il propose des critères d'évaluation des programmes et une politique d'équipement scientifique du Ceraas.

Fonctionnement

- Le CST du Ceraas se réunit sur convocation de son président en accord avec les instances de tutelle, Coraf et Isra, et la coordination du réseau R3S, une fois l'an.
- L'ordre du jour est établi par le président en concertation avec le directeur du Ceraas.
- Le CST peut se réunir en séance extraordinaire à la demande des 2/3 de ses membres.
- Ses réunions ne peuvent se tenir que lorsque les 2/3 de ses membres sont présents.
- Le directeur du Ceraas sera chargé, sous l'autorité du président du CST, de l'élaboration et de la finalisation du compte rendu.
- Les comptes rendus du CST sont transmis aux CST de l'Isra pour information.
- Le CST du Ceraas est considéré comme un groupe spécialisé, jouant un rôle de conseil pour le CST du Coraf.
- Les fonctions des membres du CST du Ceraas ne sont pas rémunérées.
- Les coûts afférents à la participation des membres aux réunions du Comité (billets d'avions et indemnité de séjour) au siège du Ceraas, sont imputés au budget du Ceraas.

ANNEXE

PROCES VERBAL DE LA 1ère REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DU CERAAS

20 juillet 2001

Ont assisté à la réunion :

- Dr Papa Abdoulaye Seck, Directeur Général de l'Isra, Président du Comité :
- M. Lamabao Nétoyo, représentant du Directeur Général de l'Insa, membre :
- Dr Ndiaga Mbaye, Secrétaire Exécutif du Coraf, membre ;
- Dr Paco Seremé, Directeur Général de l'Inera, membre délégué du Comité Exécutif :
- Dr Harold Roy-Macauley, Directeur du Ceraas, assurant le secrétariat ;
- Dr Adama Traoré, Président du Comité Exécutif du Coraf, observateur.

Introduction

La réunion s'est tenue en marge de la 2^{ème} réunion de l'Assemblée Générale du Coraf, le 20 juillet 2001 à partir de 8h 30, à l'Hôtel Rapontchombo à Libreville. Le Président du Comité a fait une introduction en précisant le contexte de la réunion.

Ordre du jour

Le projet d'ordre du jour a été adopté après amendement.

Mise en place du comité de pilotage du Ceraas

Le comité de pilotage a été mis en place. Son rôle et fonctionnement ont été examinés et adoptés. Les amendements ont porté sur :

- la nécessité de créer un comité de pilotage ;
- la convocation et l'établissement de l'ordre du jour.

Le Conseil Scientifique et Technique du Ceraas (CST du Ceraas)

Les rôles et fonctionnement du CST du Ceraas ont été examinés et adoptés par le Comité de Pilotage.

Les amendements ont porté sur :

- In raison pour la conception du CST du Ceraas,
- le mandat du président du CST du Ceraas,
- la convocation et l'établissement de l'ordre du jour:
- la désignation des membres du CST du Ceraas,
- la prise en charge des membres du Comité.
- le lien entre le CST du Ceraas et celui de l'Isra et du Coraf.

Les personnalités scientifiques suivantes, identifiées suite à l'examen des dossiers de candidature par le Secrétaire Exécutif du Coraf en concertation avec le Directeur du Ceraas, et proposées au Comité de Pilotage, ont été retenues comme membres du Conseil :

- Dr Michael Bassey, Rodale International
- Dr Michael Bottger, Université de Hambourg
- Dr Dave Haris, Center for Arid Zone Studies, Université de Pays de Galles
- Dr Florent Maraux, Cirad
- Dr Rodomiro. Ortiz IITA
- Dr Zoumbiessé Tamini, Université de Ougadougou
- Dr Yasmine Zuily-Fodil, Université de Paris 12.

Personnel national du Ceraas

Intégration au sein de l'Isra

Le Comité a été informé des initiatives prises par le Directeur Général de l'Isra de rapprocher le Ceraas à l'institution hôte. Ceci a été marqué notamment par :

- l'assistance financière accordée au Ceraas pour son fonctionnement,
- la participation du directeur du Ceraas aux réunions de co-ordination de l'Isra,
- l'accord du directeur de l'Isra pour signer les contrats à durée déterminée du personnel national du Ceraas, pour la durée de la convention du FED 8, avec reversement des salaires prévu; dans le cadre

du financement FED 8 (PARAO) à l'Isra. Les agents seront classés conformément aux réglementations de l'établissement de l'Isra. En fonction de la disponibilité des postes et des ressources sur le budget national, des contrats à durée indéterminée seront signés.

Allocation d'une prime Cernas

En plus des activités de recherche et de formation conduites au niveau national, le personnel du Ceraas sont quotidiennement et fortement impliqués dans les activités de recherche et de formation aux niveaux sous régional et international, permettant un renforcement de la capacité scientifique et technique de la sous région. Les soucis de maintenir l'équipe ayant un tel caractère spécifique au sein du Sura, dont la plupart a été recruté et formé au Ceraas durant la première phase de projet, afin d'assurer la poursuite à terme de la deuxième phase de consolidation du projet, a été exprimé. A ce titre, le principe de l'accord au personnel national du Ceraas d'une prime mensuelle, permettant d'assurer une motivation et leur sauvegarde, a été proposé et retenu. Cette prime, déjà budgétisée dans le cadre du financement du FED 8 (PARAO), sera payée directement par le Ceraas.

Expert Régional du Ceraas

Les modalités de mise à disposition de l'expert régional du Ceraas ont été examinées et adoptées par le Comité de Pilotage.

1. amendement a port2 sur le protocole d'accord de mise à disposition de l'expert.

Directeur du Ceraas

Les modalités de mise à disposition du Directeur du Ceraas ont été examinées et adoptées par le Comité de Pilotage.

Les amendements ont porté sur :

- la précision de la création d'un poste de directeur,
- la Jurée du contrat du Directeur.
- les conditions de prise en charge et de travail du Directeur du Ceraas.

Le Comité a approuvé le principe de l'établissement d'un contrat pour une durée de trois (3) ans, pour l'actuel directeur du Ceraas, Dr Harold Roy-Mncauley, prenant effet du 1^{er} juillet 2001. Ce contrat sera signé par le Secrétaire Exécutive du Coraf et visé par le Directeur Générale de l'institution hôte, Isra

Budgets prévisionnels

Les budgets prévisionnels consolidés du Ceraas, pour les périodes de 2001 à 2004 et de 2001 à 2002, ont été approuvés.

Cependant, le Comité a recommandé que la présentation du budget soit plus détaillée pour permettre une plus grande lisibilité.

Recherche des fonds pour la pérennisation du Ceraas

Le Comité a approuvé le principe de mise en œuvre des démarches et des mécanismes pour

- l'acquisition des fonds permettant le fonctionnement du Ceraas pour la période de janvier à juin 2002, au cas où il y'aura un retard de mise à disposition des fonds par la délégation du FED 8 à Dakar,
- 3 un fonds de dotation à partir de l'année 2004, contribuant à l'assurance de la pérennisation du Ceraas.

Le Comité a recommandé que la tâche de recherche de fonds pour le fonctionnement du Ceraas soit clairement indiquée comme une des obligations du Directeur du Ceraas dans le document « Modalités de mise à disposition du Directeur du Ceraas ».

Divers

Rien à signaler

La séance a été levée à 9h45.

Ont assisté à la réunion

Signature

Dr Papa Abdoulaye Seck

Mr Lamabao Nétoyo

Dr Ndiaga Mbaye

Dr Paco Seremé

Dr Harold Roy-Macauley

Dr Adama Traoré